

Immatriculer simplement et rapidement l'ensemble des matériels agricoles

L'Etat a mis en place, en 2017, une procédure d'immatriculation entièrement dématérialisée, rendant ainsi impossible l'immatriculation en préfecture comme auparavant.

Le Système d'immatriculation des Véhicules (SIV) mis en place, permet donc de réaliser une immatriculation en quelques minutes.

Mais au-delà de cette apparente simplicité, certains soucis pour immatriculer les matériels agricoles peuvent apparaître :

- > impossibilité d'immatriculer en ligne les automoteurs agricoles (moissonneuse-batteuse, pulvérisateur automoteur, quad agricole...)
- > impossibilité d'immatriculer les outils trainés (presse, pulvérisateur...),
- > difficulté pour immatriculer les matériels bénéficiant de la dérogation fin de série,
- > délais de plusieurs semaines pour l'obtention de la carte grise...

Bon nombre de ces difficultés peuvent être levées en utilisant une solution proposée par le SEDIMA depuis juillet 2017.

Pour rappel, le ministère de l'Intérieur et le SEDIMA ont signé une convention cadre d'habilitation. Ceci permet aux **entreprises adhérentes du SEDIMA**, de se faire habilitier⁽¹⁾ et agréer⁽²⁾ par la préfecture pour immatriculer **l'ensemble des matériels agricoles** (TRA, MAGA, MIAR, SREA, REA, T, S, R) via la solution « concentrateur ». Près de 300 concessionnaires agricoles utilisent quotidiennement cette formule.

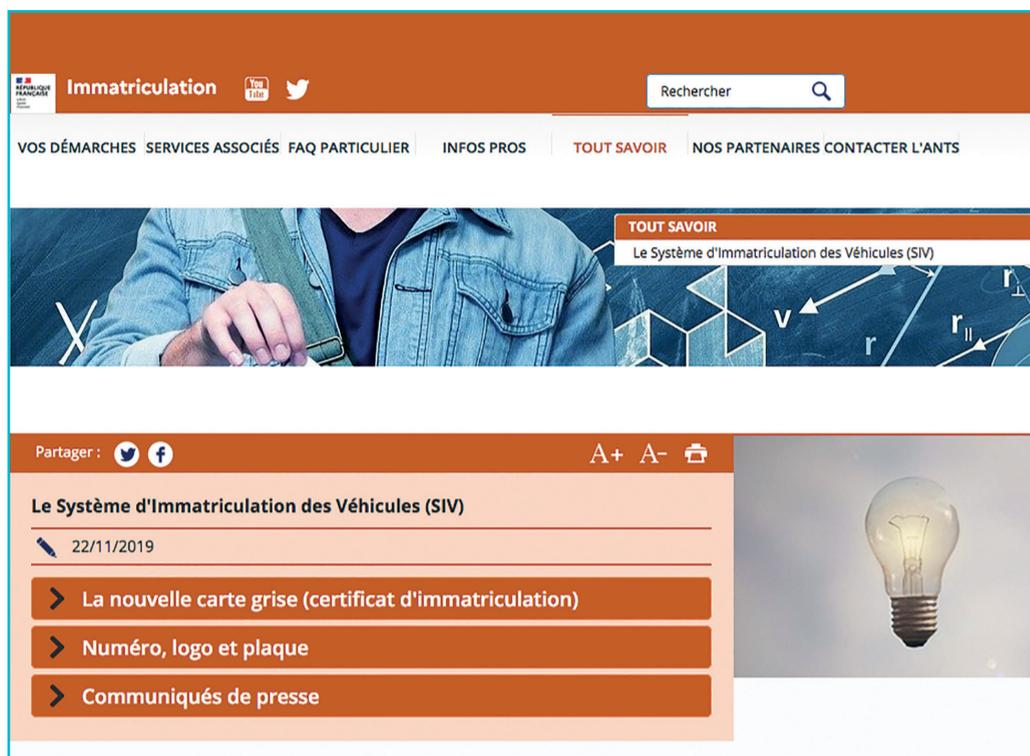
Le point sur le SIV et la dématérialisation de l'immatriculation

Réaliser les immatriculations pour le compte de clients est possible, mais il est indispensable d'obtenir un mandat de ce dernier.

Ensuite, deux voies sont offertes :

- > soit en utilisant les services de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en scannant le dossier,
- > soit en réalisant directement l'immatriculation en ligne : une habilitation de la préfecture est nécessaire, l'ANTS ne venant alors qu'en support pour traiter les cas problématiques (VIN trop court...).

L'avantage et inconvénient de l'ANTS réside dans le fait que le traitement de la demande par les agents de l'ANTS est manuel. Ceci permet de mieux gérer les cas particuliers, mais nécessite beaucoup plus de temps de traitement pouvant aller jusqu'à quelques semaines. La crise de la Covid a contribué aussi à augmenter ces délais. Pour les entreprises qui souhaitent optimiser le temps passer à réaliser les immatriculations (une immatriculation en quelques clics) et améliorer le service à leur client (réduction du délai d'édition



de la carte grise à quelques jours), l'habilitation/ agrément par la préfecture est la solution.

L'habilitation : un choix technique à opérer

Lors de la demande d'habilitation il est demandé de choisir la solution technique pour faire les immatriculations entre « le formulaire Web » et « le concentrateur ». Ce choix est capital puisqu'il va conditionner les matériels que vous pourrez immatriculer.

Le « formulaire WEB »

Cette solution ne permet ni d'immatriculer les automoteurs agricoles (MAGA) ni les outils trainés (MIAR). L'entreprise qui fera ce choix devra donc utiliser les services de l'ANTS en complément pour ces matériels avec les limites évoquées précédemment.

Le concentrateur

Ici, plus aucune restriction : l'ensemble des matériels agricoles peut être immatriculé en quelques clics. Rapide et simple, cette solution est multiposte et ne nécessite pas l'achat annuel d'un certificat numérique, contrairement à la solution « formulaire Web ».

L'autre avantage du « concentrateur » réside dans le fait que ce dernier (prestataire informatique partenaire du ministère de l'Intérieur) vous accompagne sur le volet administratif de votre demande d'habilitation et sur le volet technique pour réaliser les immatriculations.

Pour les entreprises qui souhaiteraient se lancer dans cette démarche, il faut compter entre 1 à 3 mois d'instruction du dossier selon les préfectures.

Il est tout à fait possible pour les entreprises déjà agréées via la solution « formulaire Web » de migrer vers la solution « concentrateur ».

Dans ce cas les délais d'instruction sont réduits, de l'ordre de 2 à 6 semaines.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le SEDIMA.

⁽¹⁾ L'habilitation vous permet d'enregistrer les demandes d'immatriculation.

⁽²⁾ L'agrément vous permet d'encaisser le montant des taxes pour le compte du Trésor Public.